



Enquête publique
sur le projet d'extension du cimetière communal

Du mercredi 24 mai au lundi 26 juin 2023

Dossier de présentation



SENE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU
CIMETIÈRE COMMUNAL

Du 24 mai au 26 juin 2023

DOSSIER DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1 – La procédure régissant les extensions de cimetière.....	3
2 – La procédure régissant l'enquête publique.....	4
3 – Le contexte du projet d'agrandissement.....	6
4 – L'objectif du projet.....	9
5 – Les aménagements prévus dans le projet d'extension.....	13
6 – Annexes (courriers, délibérations, rapport d'étude géotechnique).....	10

1 – LA PROCEDURE REGISSANT LES EXTENSIONS DE CIMETIERE

En principe, la décision d'agrandissement du cimetière communal peut être prise par le Conseil municipal, sans besoin de solliciter l'intervention d'une autre autorité.

Par exception, l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour l'extension d'un cimetière, si les trois conditions cumulatives posées par l'article sont remplies :

- le projet se situe dans une commune urbaine.
Le CGCT définit comme « commune urbaine » toute commune comptant plus de 2 000 habitants. Séné comptait 8 946 habitants au 1^{er} janvier 2018 en vigueur (à compter du 1^{er} janvier 2021-chiffres de l'INSEE). Séné est bien d'une commune urbaine.
- le projet se situe à l'intérieur d'une agglomération, ou « unité urbaine » définie comme « commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants ». le projet se situe bien à l'intérieur de l'unité urbaine de Séné.
- le projet se situe à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme ».

Une douzaine d'habitations se trouvent à moins de 35 mètres de la limite extérieure du terrain d'assiette du projet d'extension du cimetière de Séné.

Toutes ces conditions étant remplies, une autorisation préfectorale est requise préalablement à la réalisation du projet.

Elle ne peut être demandée qu'après la réalisation d'une enquête publique, en application des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La demande adressée au Préfet doit être accompagnée d'un dossier comportant les pièces listées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- La demande d'autorisation d'extension du cimetière adressée au Préfet,
- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet d'extension,
- Le rapport d'étude géotechnique des zones concernées par le projet,
- Un état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années,
- Une notice de présentation du projet,
- Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, issues d'une enquête publique.

Si le Préfet ne répond pas dans un délai de six mois, son silence vaut refus de la demande (L.2223-1 et R.2223-1 du CGCT).

2 – LA PROCEDURE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement sont relatifs aux enquêtes publiques réalisées sur des projets susceptibles d'affecter l'environnement.

L'objectif d'une enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public au projet. Cela comporte notamment la prise en compte d'intérêts des tiers concernés par le projet d'extension. Les observations et propositions seront recueillies et prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet est soumis à enquête publique par le présent dossier.

Celui-ci est composé comme suit :

- Les informations juridiques et administratives relatives au projet,
- La délibération du Conseil municipal portant sur le projet.
- Le projet envisagé,
- Un rapport d'étude géologique et hydrogéologique des zones concernées par le projet,

L'enquête publique se déroule en plusieurs étapes.

Tout d'abord, le maître d'ouvrage sollicite le Président du Tribunal administratif compétent, en l'espèce celui de Rennes, afin qu'il procède à la nomination d'un commissaire enquêteur.

Après que la nomination ait été réalisée, un arrêté municipal vient fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Celui-ci doit préciser :

- L'objet et la durée de l'enquête,
- L'identité du commissaire enquêteur,
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations,
- Les modalités de publicité et d'affichage des avis d'enquête publique.

L'article R123-11 du Code de l'environnement impose qu'une publicité préalable soit réalisée par un affichage en mairie, ainsi que par une publication dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités de publicité permet l'ouverture de l'enquête. Celle-ci doit aussi être portée à la connaissance du public par un affichage spécial sur le territoire de la Commune, au moins 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête (R.123-9 et 123-11).

Le dossier soumis au public est alors rendu disponible sur support papier à la mairie, et consultable en ligne sur le site internet de la Commune (R.123-11).

Au cours de plusieurs permanences, le commissaire enquêteur recevra le public afin d'échanger sur le projet et de recevoir les observations écrites et orales. Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- visiter les lieux du projet,
- auditionner toute personne qu'il lui paraît utile de consulter,

- et pourra demander l'ajout de compléments au dossier de l'enquête ainsi que l'organisation de réunion d'information.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre un rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Les conclusions peuvent être favorables, avec ou sans réserves, ou défavorables.

En application de l'article L.126 du Code de l'environnement, la Commune, responsable du projet, devra se prononcer par délibération sur son intention de mener le projet à terme, ou si elle y renonce.

La version définitive du projet pourra comporter de légères modifications, afin de prendre en considération les réserves éventuellement émises par le commissaire enquêteur.

Après le vote de cette délibération, une demande d'autorisation d'extension du cimetière doit être transmise au Préfet.

La procédure s'achève lorsque le Préfet autorise les travaux par arrêté préfectoral.

Toute contestation contentieuse contre l'arrêté préfectoral ne peut être réalisée que dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

3 – LE CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT

A. localisation

La commune de Séné dispose d'un cimetière en centre-bourg situé au Nord du parking de la mairie et à peu de distance de l'Église.



Situé à l'origine autour de l'église, la décision de le déplacer « en périphérie » du bourg a été prise en février 1869 et sa création, réalisée vers 1872.

Il est bordé aujourd'hui par des habitations et des voiries qui en limitent l'emprise.

B. évolution des décès

L'actuel cimetière compte actuellement 2926 personnes inhumées, dont 532 tombes en pleine terre, 464 caveaux (à un ou plusieurs défunts), 167 cases en columbarium et 43 plaques marquant des dispersions de cendres sur le jardin du souvenir.

Comme beaucoup de communes littorales du Golfe du Morbihan, Séné a connu une forte augmentation de sa population (extrait INSEE) depuis 1968.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	2 744	3 596	4 599	6 180	7 868	8 126	8 821	8 900
Densité moyenne (hab/km²)	137,6	180,3	230,6	309,9	394,6	407,5	442,4	446,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Une part, de plus en plus significative, de la population est âgée.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	8 126	100,0	8 821	100,0	8 900	100,0
0 à 14 ans	1 276	15,7	1 334	15,1	1 251	14,1
15 à 29 ans	1 379	17,0	1 410	16,0	1 214	13,6
30 à 44 ans	1 363	16,8	1 388	15,7	1 377	15,5
45 à 59 ans	2 045	25,2	2 005	22,7	1 881	21,1
60 à 74 ans	1 454	17,9	1 825	20,7	2 161	24,3
75 ans ou plus	609	7,5	859	9,7	1 016	11,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Actuellement, la commune recense en moyenne 55 décès par an.

Environ 62 % des familles procèdent à l'inhumation de leur défunt en concession enterrée (pleine-terre ou caveau) soit environ 34 par an ;

Et sur les 38 % restants (soit environ 20 familles), environ 14 d'entre elles placent les cendres dans des urnes logées dans le columbarium.

Depuis quelques années déjà, la commune procède à des relèves de concessions anciennes (concessions pleine terre, caveaux et columbarium). Cela a permis de ralentir le rythme de création de nouveaux emplacements pleine terre et caveaux mais fait craindre une « pénurie » à court terme pour le columbarium et à moyen terme pour les emplacements enterrés.

En décembre 2022, étaient disponibles :

- 131 emplacements pour inhumation (soit environ 4 ans de réserve)
- et seulement 16 en columbarium. (pas de réserve sans extension des espaces dédiés aux urnes)

L'extension du cimetière se justifie en partie par ces évolutions, comptées hors contexte épidémique fort qui ne peut être écarté.

C. Situation foncière

Depuis une quarantaine d'années, la commune a identifié l'unique terrain, non bâti et non artificialisé, qui pourrait accueillir une extension du cimetière.

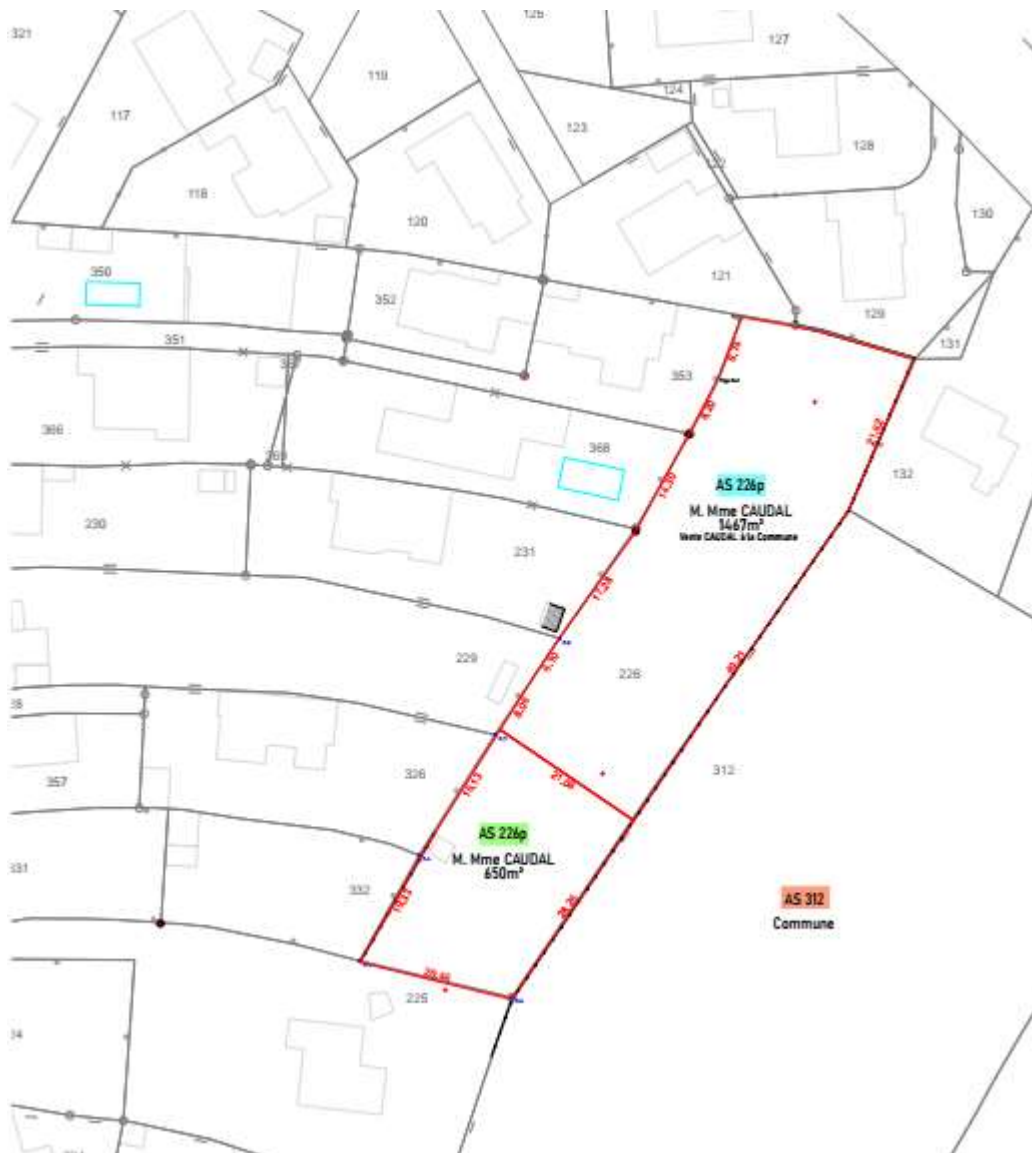
La commune a inscrit dans ses documents d'urbanisme successifs un emplacement réservé (ER n° 2 au PLU actuellement en vigueur) sur cette parcelle cadastrée en section AS n° 226 d'une surface totale de 2119 m².

En Janvier 2020, le propriétaire a mis en demeure la commune d'acquiescer ce foncier.

Après réalisation d'une étude hydrogéologique et négociation avec le propriétaire, il a été convenu de n'acquiescer qu'une partie de la parcelle.

la commune a délibéré le 1^{er} février 2022 sur l'acquisition d'environ 1469 m² (partie détachée en cours de bornage).

Cf. plan projet de division - page suivante



Le terrain a ensuite été placé sous compromis de vente.

La commune a également engagé les études nécessaires à l'élaboration d'un projet.

Il a été présenté à la population lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 30 janvier 2023 (info par voie de presse et invitation par courrier aux propriétaires riverains cf. en annexe-exemplaire du courrier).

Cette réunion, qui avait pour support de présentation le projet d'extension, n'a pas donné lieu à compte rendu formalisé en raison de la très faible participation des personnes invitées par courrier et en présence d'un seul habitant.

Le projet d'extension a été ensuite présenté et approuvé par le conseil municipal du 7 février 2023.

4 – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'extension joint au présent dossier vise à agrandir le cimetière de Séné en créant des emplacements supplémentaires (majoritairement en cave-urnes ou columbarium), afin de différer d'autant la création d'un nouveau cimetière.

Le projet a inclus de nouveaux espaces dédiés pour tenir compte des évolutions des pratiques funéraires avec l'apparition de nouvelles demandes.

Ainsi, l'extension de 1 469 m² prise sur la partie Nord de la parcelle AS n° 226p doit permettre à terme la création d'environ :

- 133 caveaux dont 44 engazonnés en grande partie réalisées sur la partie existante
- 40 unités de cavaurnes
- 40 unités de mini-tombes
- Un espace cinéraire important permettant d'intégrer de nouveaux columbariums et(ou) des espaces mémoriels.

5 – LES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LE PROJET D'EXTENSION

Le projet joint au présent dossier détaille les aménagements paysagers envisagés.

Il a été conçu pour :

- valoriser et prolonger les limites extérieures du cimetière,
- atténuer le caractère minéral du cimetière en végétalisant certains des espaces existants,
- limiter l'entretien courant du site,
- créer un écran propice à l'intimité des familles dans les espaces les plus proches des habitations riveraines,
- favoriser l'identification de nouveaux espaces pour de nouvelles pratiques funéraires (cavaurnes, mini-tombes).

7 – ANNEXES

- ANNEXE n°1– un exemplaire courrier réunion d'information du 30 janvier et annonce de l'enquête publique aux propriétaires riverains
- ANNEXE n°2 - Délibération du Conseil municipal approuvant le projet
- ANNEXE n°2 – projet (annexé à la délibération d'approbation du CM)
- ANNEXE n°3 – Rapport d'étude géologique et hydrogéologique